



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1038** (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 10 avril 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1038 intitulé :

#### **Règlement numéro 1038 modifiant le règlement numéro 787 principalement aux fins de prévoir l'occupation du domaine public à des fins de distribution de certains journaux**

Ce règlement modifie le règlement numéro 787 principalement aux fins de prévoir l'occupation du domaine public à des fins de distribution de certains journaux. Le terme « journaux » est d'ailleurs défini ainsi : une publication consacrée à l'actualité ou un feuillet publicitaire distribué gratuitement.

Le règlement numéro 1038 est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles.

La codification administrative du règlement numéro 787 sera disponible sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1038 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « Première Édition ».

  
Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (38 665)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1038\_mod 787\_journaux et al (38665)\2018-04-10\_AP Publication EEV.doc